



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Question écrite n° 68947

Texte de la question

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris compte dans ses rangs des réservistes des stages de préparation militaire. Pourtant, elle ne dispose pas dans ses crédits de budget « réserve » contrairement aux autres formations militaires. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les raisons de cet état de fait et comment il compte y remédier pour donner toute leur place aux réservistes de cette grande unité.

Texte de la réponse

La loi n° 99-984 du 12 octobre 1999 a institué une réserve militaire et du service de défense. La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) a créé, depuis 2001, une réserve opérationnelle spécifique aux sapeurs-pompiers de Paris prévoyant une montée en puissance progressive. Cette capacité, décrite dans le « document unique d'organisation » de la BSPP, représente 10 % de l'effectif budgétaire, soit 760 officiers, sous-officiers et militaires du rang. Le coût de constitution de la réserve opérationnelle a été financé par redéploiement des crédits alloués à la brigade qui figurent au sein du budget spécial de la préfecture de police et dont le financement est assuré par l'État, la Ville de Paris, les conseils généraux et les 123 communes de la petite couronne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68947

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6550

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9259